

La règle et l'abus: promenade critique sur le quai des Bergues à Genève

Autor(en): **Vasiljevi, Slobodan M.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **108 (1982)**

Heft 19

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-74678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La règle et l'abus

Promenade critique sur le quai des Bergues à Genève

par Slobodan M. Vasiljević, Genève

« Le droit de disposition du propriétaire cesse par le seul fait qu'il y a abus (Code civil suisse). Or, s'il est un abus manifeste, et qui malheureusement tend à se manifester toujours plus chez nous, c'est celui de disposer de sa propriété foncière sans avoir aucun égard aux droits du voisin ou à l'intérêt bien compris de la collectivité. »

Charles Boissonnas, président de l'Art public, 1911

« Il existe, pour ainsi dire, une sorte de servitude implicite en vertu de laquelle le caractère bien établi d'un quartier ne doit pas être brutalement anéanti par l'entreprise d'un propriétaire. »

Virgile Rossel, commentateur du Code civil suisse, en 1910.

Le privilège de l'architecte, c'est que ses créations, formant le cadre de vie des citoyens, sont vues journalièrement par des milliers de ses contemporains. Vues sans être vues, tant est mince la frange séparant l'habitude de l'indifférence. La sanction de l'harmonie peut consister à passer inaperçue. En revanche, la rupture d'une harmonie existante est toujours perçue, parfois avec beaucoup de passion. Et c'est là le revers de la médaille pour l'architecte: son travail est étroitement surveillé et l'erreur n'est pas pardonnée.

Voilà donc où le bât blesse: par le simple fait de toucher au visage de la ville, l'architecte entraîne pour son mandant une restriction dans l'exercice de la propriété. Moralement toujours, par voie de réglementation parfois, la libre disposition de l'objet est restreinte. Source de tergiversations et d'affrontements sans fin, cette situation ne répond pas à des critères quantifiables, rationnels, d'où la bonde ouverte aux émotions et l'impossibilité d'avoir raison de façon irréfutable. L'article qui suit est certes une attaque, mais l'auteur esquisse une analyse propre à relier les sentiments à la raison.

Dédale

Jusqu'à présent, je me suis préoccupé dans mes écrits uniquement des objets publics, édifices et bâtiments appartenant à la collectivité. Je me mêle donc là d'objets au sujet desquels dialogue et polémique sont généralement tolérés sinon admis et où ils me paraissent utiles pour la cause publique. Pour une fois, j'empiète ci-dessous sur une affaire « privée », pour laquelle, comme l'a re-

marqué l'Art public¹, « je n'ai que mes yeux pour pleurer ». Cette incursion exige donc une explication — sinon une justification —, et elle est simple: une construction arbitrairement implantée au mépris du site, d'un lieu prestigieux, doit accepter une critique architecturale.

¹ Les yeux pour pleurer, Art public, Alerie n° 3, juin 1982, Genève.

Comme je le précise bien, il s'agit selon moi d'une « construction » banale, qui accumule de tels manquements à la règle (de l'art) que je ne peux pas lui attribuer une connotation d'architecture.

Mon analyse porte sur trois points critiques quant au respect de la règle:

- La référence aux milieux bâtis et naturels préexistants qui déterminent la mémoire visuelle de la ville.
- La perspective et le « linéament » (ligne régulatrice du tracé) qui modelent l'image d'une ville.
- L'union de la forme et de la matière, témoignage de la texture urbaine spécifique.

« Il a été un temps où l'on ne savait pas apprécier cette harmonie des lignes de constructions. Lorsqu'elle fait défaut sur un plan on s'en aperçoit peu, mais lorsque les constructions s'élèvent, on juge mieux des fautes commises. Peu de personnes, par exemple, en examinant sur le plan le tracé du square des Bergues, se sont rendu compte de l'aspect disgracieux que présente aujourd'hui l'angle de la première maison vue de toute l'étendue des quais. »

(Second rapport présenté au Conseil administratif par la Commission qu'il avait chargée d'étudier un projet de nouveaux quartiers — Genève 1853.)

1. Milieu bâti préexistant

Dans cette analyse critique, il faut partir d'un constat revêtant un caractère majeur — que j'ai déjà mentionné dans ces colonnes² — et qui se rattache directe-

² Détruire ou recycler, IAS n° 15-16/80; Pragmatisme raisonné (trois articles sur le thème de la cinquième façade, IAS n°s 25/80, 1/81 et 4/81; Architecture politicienne ou politique de l'architecture, IAS n° 7/81; Plaidoyer pour la rénovation de la rénovation des Halles de l'île, IAS n° 4/82.

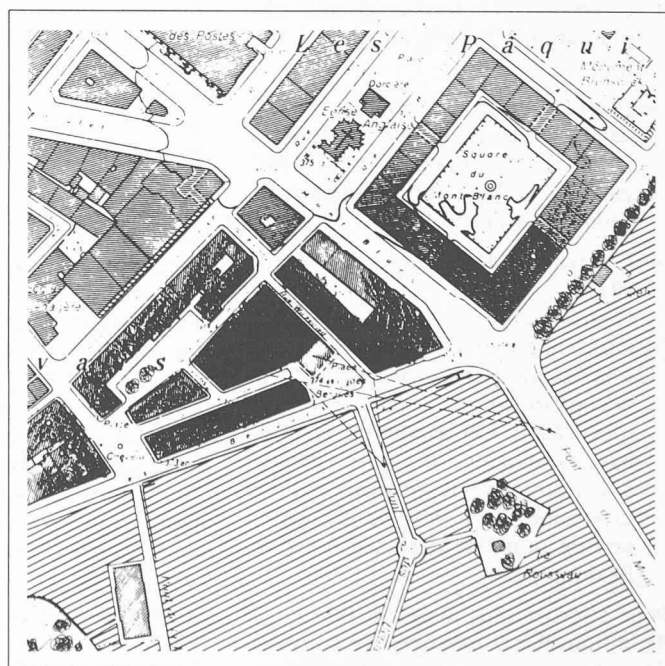
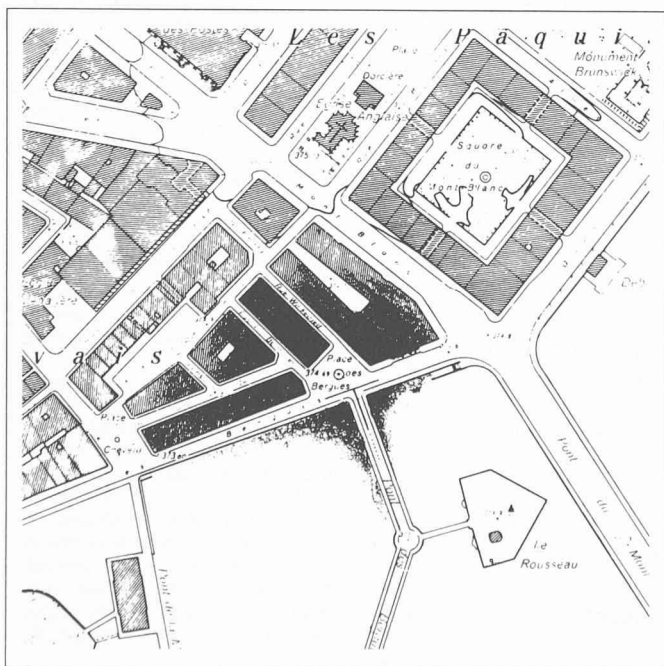


Fig. 1. — Plan de situation (avant et après).

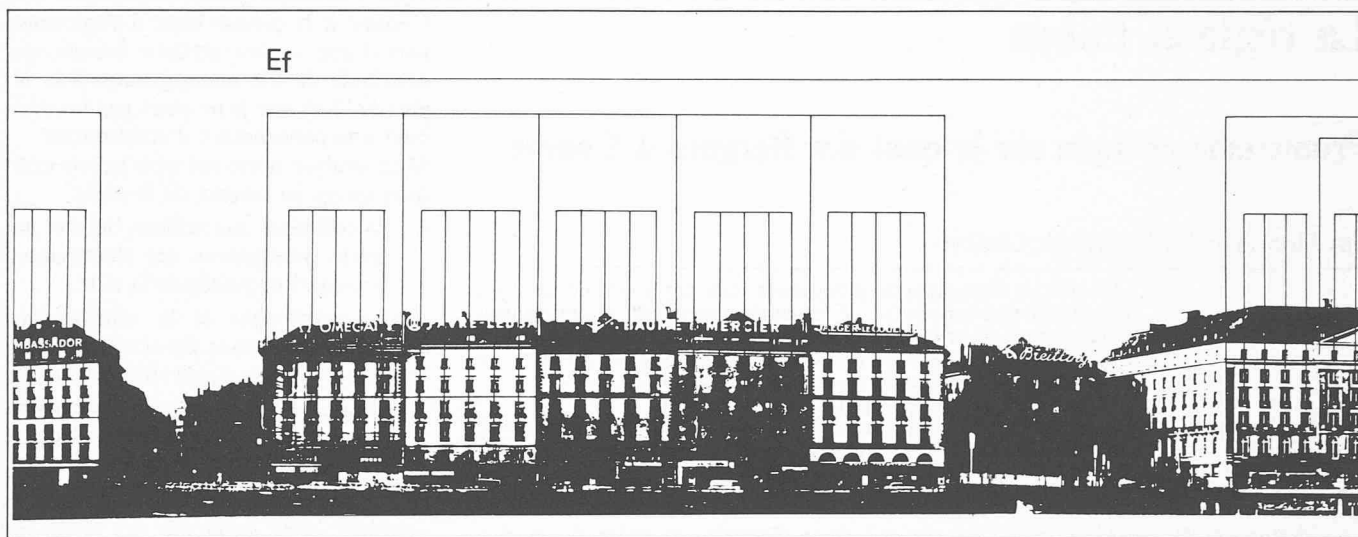


Fig. 2. — Elévation avec le diagramme d'ordonnancement (schéma modulaire).

ment à cette thèse. Les *ensembles* historiques suivants ont façonné et marqué notre mémoire; ils représentent les repères dominants de la ville de Genève:

- L'enceinte de la Haute-Ville (début du XVIII^e siècle)
 - anciennes maisons Boissier et de Sellon, rue des Granges 2-8,
 - ancienne maison Lullin, rue de la Cité 24,
 - anciennes maisons Lullin, rue Calvin 9-11 (1706),
 - ancienne maison Buisson, rue Calvin 13 (1708).

Ce sont des hôtels particuliers construits entre cour et jardin (terrasse) selon le type français dès Louis XIV, avec un plan en fer à cheval, qui composent la couronne de la Haute-Ville.

- L'ensemble Beauregard (1774)
Anciennes maisons Thelusson, de Thournes et Picot, avec escaliers au nord, la courette éclairant les locaux de services et la terrasse au midi (implantation attribuée au général Dufour).
- L'ensemble de la Corraterie (1827), sur la bande de terrain située entre la rue de la Corraterie et les fortifications, le long de l'ancienne enceinte du XVI^e siècle.

- L'ensemble des Bergues (conçu en 1829)
Quartier édifié sur l'emplacement de l'ancienne manufacture appartenant à la famille Fazy — le *modèle* pour la construction de la ceinture fazyste (dès 1850). Cet ensemble étant la base typologique de toute l'époque qui a structuré la première grande expansion de la ville de Genève, il sert de point de départ à notre réflexion.

Pour aborder plus aisément la critique de la nouvelle et intempestive construction voisine, il est indispensable de souligner au préalable la valeur historique

et architecturale de la première opération immobilière de James Fazy, dite «Société des Bergues». Elle précède de plus de deux décennies le déclenchement de la première grande expansion sur l'emplacement des fortifications. Cet *ensemble* fait figure de modèle idéal pour toute une série de réalisations et elle a finalement été érigée en *type*. L'ensemble du quai des Bergues, donc, représente une empreinte et un reflet. Le type fazyste, il convient de le répéter, est aujourd'hui encore la base typologique (et topologique) de la plupart des constructions, ici et ailleurs. Nous y observons en conséquence les caractéristiques immédiates d'un étalon.

Son rôle de référence typologique n'a pas été accepté sans critique en son temps. N'oublions pas qu'il introduisait pour la première fois une profondeur des logements de 17 m et un escalier central éclairé par une verrière (voir l'article que j'ai consacré à la «cinquième façade»).

Dans les annales de l'époque ainsi que dans les minutes des séances des autorités genevoises, on trouve les traces d'une vive polémique engagée sur l'aspect esthétique de l'ensemble. De nombreuses remarques sont formulées quant au pignon nord, de forme légèrement oblique (voir figures), due à l'intersection de deux pans légèrement biais (dont la seule explication plausible se rapporte à un problème de parcelle). J'ai été émerveillé par de tels propos sur un simple problème d'angle (et de retour de façade), par le souci voué à ce que les rationalistes considèrent aujourd'hui comme un détail mineur alors qu'il revêtait au contraire jusqu'à l'avènement du «modernisme» un caractère philosophique (voir les citations de Vitruve en encadré).

2. Perspective et linéament

L'ensemble des Bergues ne se pare pas seulement du privilège d'offrir un mo-

dèle typologique, il s'inscrit en outre dans une perspective panoramique de la rade. Il occupe une position clé panoramique et dynamique, car il bénéficie d'une disposition exceptionnelle par sa

«Il y a quelques anciens architectes qui n'ont pas cru que l'ordre dorique fût propre aux temples, parce qu'il y a quelque chose d'incommode et d'embarrassant dans ses proportions... Ce n'est pas que le dorique ne soit pas beau et majestueux, mais la distribution des triglyphes et des caissons du plafond est trop assujettissante, parce qu'il faut nécessairement que les triglyphes se rapportent sur le milieu des colonnes et que les métopes qui se font entre les triglyphes soient aussi longues que larges. Cependant, les triglyphes, qui se mettent à l'extrémité des encoignures, ne peuvent se rapporter au milieu des colonnes, et la métope qui est auprès du triglyphe de l'encoignure ne peut être carrée, mais elle doit être plus longue de la moitié de la largeur du triglyphe et, si l'on veut que les métopes soient égales, il faut que le dernier entrecolonnement soit plus étroit que les autres de la moitié de la largeur d'un triglyphe. Or, soit qu'on élargisse la métope, soit qu'on rétrécisse l'entrecolonnement, il y a toujours défaut quelque part. Et on peut croire que c'est pour cette raison que les Anciens ne se sont point servi des proportions de l'ordre dorique dans les temples.»

Vitruve: *De l'architecture*, livre IV, chapitre III.

On voit ici tout l'aspect philosophique qui s'attachait à la perspective d'angle. Cette citation de Vitruve illustre bien le fait que, même aujourd'hui, l'intervention dans des lieux historiques — conçus selon la règle — doit s'opérer avec la plus grande rigueur.

La solution «de retour», la contraction d'angles selon la règle présentent des points majeurs de l'intervention de l'architecte et elles obéissent aux traités canoniques. Une telle démarche de réflexion sur l'angle nous conduit directement à la perspective et au linéament.

«Linéament — toute sa vertu et sa raison d'être consistent en le fait de donner d'une façon rigoureuse une adaptation et une combinaison des lignes et des angles qui fournissent et limitent l'image de l'édifice.»

Alberti

A la lecture du manuscrit de cet article, l'historien d'art Armand Brulhard m'a communiqué quelques faits relatifs à la réalisation du quai des Bergues, concernant le pont portant le même nom. Ce dernier faisait partie de l'ensemble de l'opération des Bergues, soit l'élargissement des quais, la construction des immeubles fazystes et du pont. L'un des protagonistes de l'opération, le général Guillaume-Henri Dufour, avait tracé le pont de telle sorte qu'il relie les deux places de part et d'autre du Rhône, soit la place du Rhône sur la rive gauche et la place des Bergues sur la rive droite, *perpendiculairement* à chacune des Bergues. Pour des raisons esthétiques, il a été jugé primordial que le prolongement de ces places se fit en respectant au mieux la règle de l'orthogonalité. Cela explique la cassure du tracé du pont au point d'où bifurque la liaison avec l'île Rousseau (voir fig. 1).

S. V.

dualité connection/rupture et son unité urbaine de mesure modulaire. Le rythme des masses bâties est réglé, dans la partie le long du Rhône, par le jeu des limites parcellaires et par les ruptures concaves créées par de petites places (place Chevelu, place des Bergues). Cette règle a conduit à une harmonie spatiale particulière, grâce à l'alternance des linéaments (corniches) variant de 21 à 24 m (selon le cahier des charges de 1851). Il se forme ainsi une volumétrie dynamique, qui permet aux promeneurs d'appréhender parfaitement la perspective et la vision frontale (vue de l'autre berge). La profondeur panoramique est précisément obtenue par cette rupture de l'espace d'une rue ou d'un chemin grâce à la multiplication des renforcements irréguliers contrôlés. Deux masses homogènes — l'hôtel des Bergues et le square du Mont-Blanc — offrent une fixation visuelle dominante et la dynamique des points d'observation est bien ordonnée par leur disposition centrale. Depuis la construction de l'ancien «Kursaal», on avait rendu obligatoire le recul des immeubles par l'aménagement de terrasses. L'aspect de cette partie de la rade en a été transformé, par l'apport d'une autre vision en perspective enrichissant ainsi son architecture.

Pour en venir brièvement à la construction «irrespectueuse», il faut dire que l'affaire a pu se faire au bénéfice des commodités myopes des uns et des obscurs avantages des autres, malgré de multiples avertissements dans le cadre de la mosaïque des diverses procédures, des recours et des expertises. En s'empêtrant dans de mesquins calculs de densité selon les gabarits légaux actuels, par un jeu de «donnant-donnant» avec les autorités municipales portant sur une minime portion de terrain «devant», on a laissé défigurer et enlaidir l'«arrière». Le résultat de cette «opération» s'inscrit malheureusement dans un ensemble

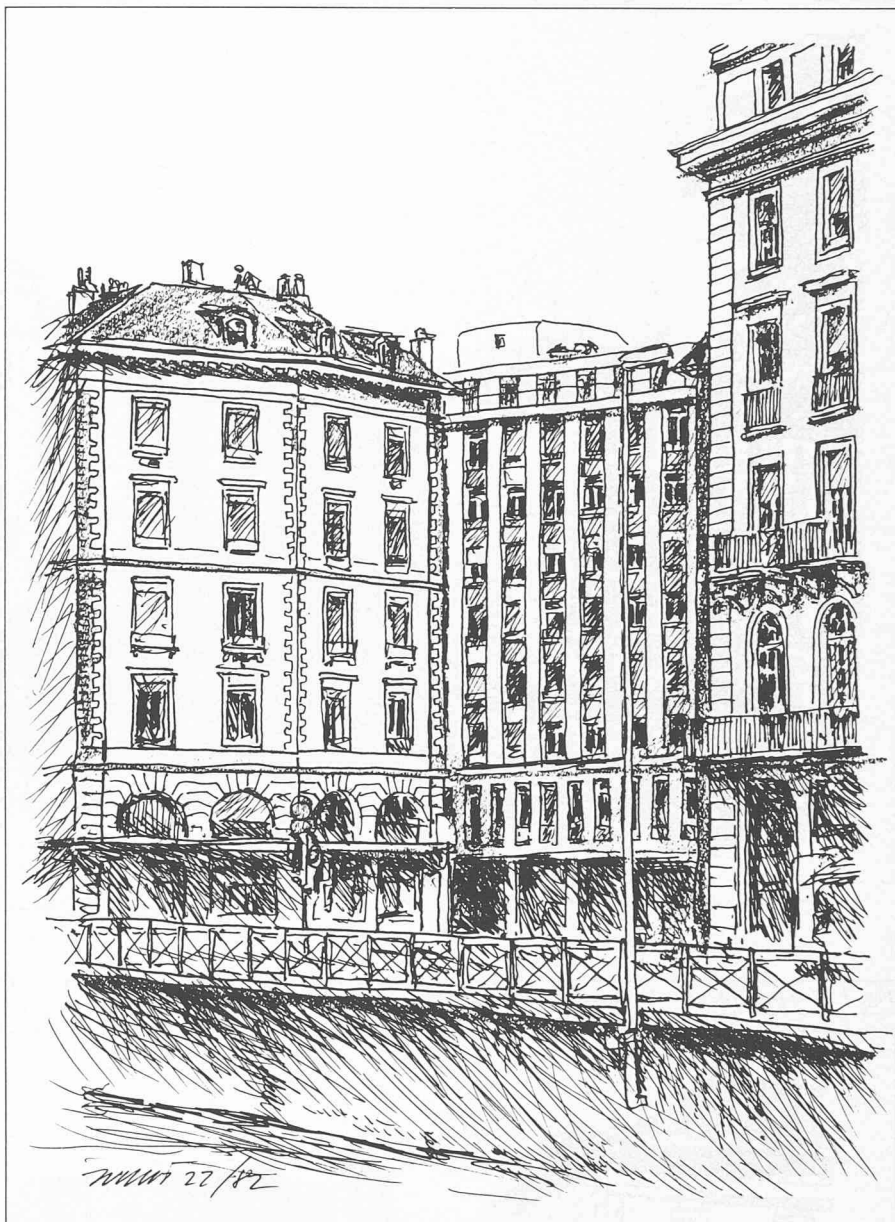


Fig. 5. — Un aspect de l'«intégration».

si beau — et unique — qu'il en reste une dégradation à jamais irréversible. Quel dommage et quelle tristesse!

Outre la hauteur de corniche évoquée, il faudrait aussi mentionner les toitures en tant qu'indispensable complément de l'immeuble. C'est souvent la toiture qui donne à l'édifice son véritable caractère. Le cahier des charges de l'époque précisait d'ailleurs les hauteurs de faite de manière rigoureuse, mais l'«ivraie» surgissant de la corniche des nouvelles constructions sur le fond des Bergues est un complément inopportun.

3. Forme et matière

Quels peuvent être les autres griefs à l'égard de l'aspect «esthétique» de la construction visée? Alberti insistait sur l'union de la forme et de la matière (comme fondement de la règle). Les cahiers des charges mentionnés plus haut suivaient à la lettre la leçon du Maître.

Forme et matière, que le travail de la réflexion nous a habitué à dissocier, ne peuvent en fait être distinguées que par l'abstraction. La distinction entre «concevoir» et «exécuter», entre l'élaboration du projet et sa réalisation, est imaginaire. C'est à partir de leur complémentarité que seront définis l'ordre de l'édification et ses règles. Dans le cas qui nous occupe, on a imposé l'imitation de l'ordre et on a opposé au canon (à la règle) un mode de construire qui n'obéit pas à la forme. Les pilastres

Pour une meilleure compréhension du sens dans lequel est utilisé le terme «la règle», je suggère la lecture des ouvrages suivants:

- Françoise Choay: *La règle et le modèle*. Sur la théorie de l'architecture et de l'urbanisme. Edition Le Seuil, Paris, 1980.
- Jean-Pierre Epron: *L'architecture et la règle*. Essai d'une théorie des doctrines architecturales. Edition Pierre Mardaga, Bruxelles, 1981.

S. V.

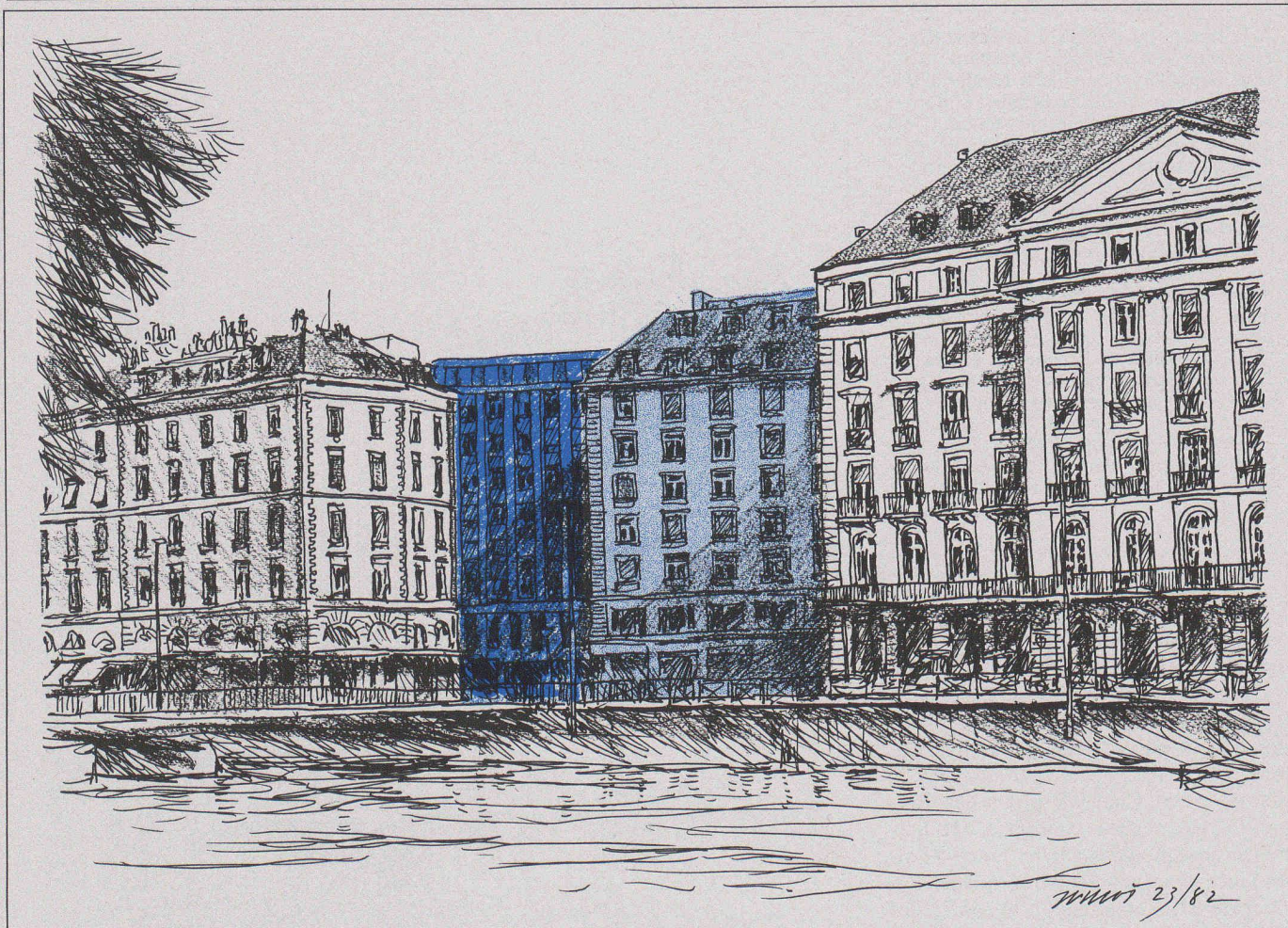


Fig. 3. — « Intégration » des nouvelles constructions, vue du pont du Mont-Blanc.

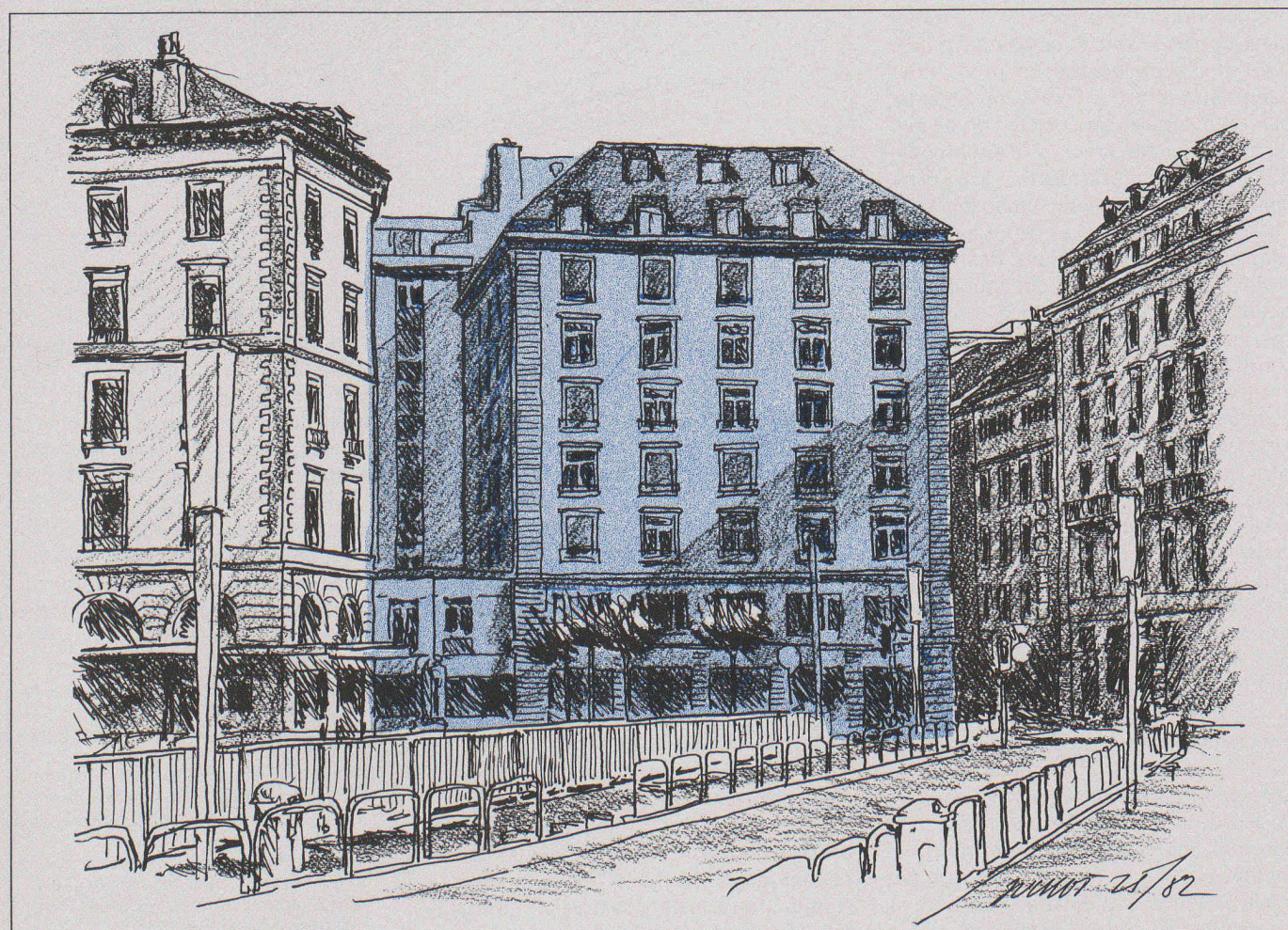


Fig. 4. — « Intégration » vue de l'Ile Rousseau.

d'angle de la bâtisse avancée imitent les deux limites historiques, mais la matière trahit et déforme l'image de l'ensemble. Dans l'architecture originale, les linéaments (corniches à 24 m) couronnent deux fois deux étages superposés au niveau des entresols au rez-de-chaussée avec arcades. L'entassement de cinq niveaux entre les lignes de référence de la nouvelle construction détraque toute harmonie et ruine en même temps les proportions et l'intégrité de l'ensemble. Il me faut rappeler ici le caractère canonique de «l'entre-fenestration», la relation «réglée» entre la fenêtre et son rythme dans l'architecture classique

(voir étude sur la «Cinquième façade»). Le pastiche se présente malheureusement avec son panneau bétonné, agressivement perforé d'ouvertures obturées par de vulgaires «fermetures» en aluminium, sans que l'on ait même essayé de tricher sur le sous-rythme interne de «fenestration». L'immense volume «arrière» qui surplombe l'ensemble ne mérite aucune autre qualification; sa vulgarité est évidente.

A quoi sert donc cette critique en forme de réquisitoire, hélas tardive, alors que la rade est définitivement «plombée» (avec la future construction sur la place Chevelu)? L'exemple évoqué ici consti-

tue l'abus le plus grave et le mieux perceptible, mais d'autres l'ont précédé: l'hôtel de Russie, le Noga-Hilton du côté des Pâquis et le bizarre immeuble «Suisse-Assurances» (forme Hockl) au bout du quai des Eaux-Vives mériteraient aussi que l'on s'y arrête et que l'on pleure encore une fois, pour reprendre les termes de l'Art public.

Adresse de l'auteur:
Slobodan M. Vasiljević
Architecte SIA
Rue Marc-Monnier 5
1206 Genève

Le Danemark — un pays sans énergie nucléaire¹

par Søren Mehlsen, Fredericia (Danemark)

En Suisse, un quart environ de l'énergie électrique est produit par les centrales nucléaires de Beznau I et II, Mühleberg et Gösgen. La centrale de Leibstadt, en voie de réalisation, va venir renforcer cette capacité et répondre à des besoins qui ne cessent de croître en dépit de tous les appels à l'économie.

Les projets visant à tirer un meilleur parti du potentiel offert par nos cours d'eau se heurtent à l'opposition résolue des défenseurs de la nature, des pêcheurs et souvent des régions concernées (par exemple dans le cours supérieur du Rhin).

Dans l'ensemble, pourtant, la Suisse réussit à produire elle-même l'essentiel de l'électricité qu'elle consomme, de sorte qu'elle tient dans ce domaine son avenir dans ses mains.

D'autres pays sont dans une situation moins enviable, que ce soit parce que leur production d'électricité est tributaire du pétrole, avec les fluctuations de prix et de disponibilité que l'on connaît, soit parce qu'ils sont contraints d'importer une part importante de l'énergie électrique dont ils ont besoin. Il nous a paru intéressant d'exposer ici les problèmes liés à une telle situation, ne serait-ce que pour mesurer ce qui pourrait nous attendre si nous ne souscrivions pas à une politique réaliste dans ce domaine.

Une évidence: la consommation d'électricité croissant inexorablement, toute solution autre que le nucléaire apporte la certitude d'atteintes à l'environnement, qu'il s'agisse de la combustion du pétrole ou du charbon, de l'extraction de ce dernier ou de l'exploitation des schistes bitumineux, du forage off-shore ou des aménagements hydro-électriques. Face à ces altérations réelles et quasi inéluctables, le nucléaire présente des probabilités de dommage sur le degré desquelles l'accord semble impossible. Le nœud gordien est bien là, mais les héros ont disparu...

Jean-Pierre Weibel

Le choc pétrolier de l'automne 1973 a touché dans le Danemark un pays dépendant entièrement de ses importations d'énergie. A cette époque, pas moins de 95% des besoins globaux étaient couverts par des produits pétroliers. Et de plus, les compagnies d'électricité se trouvaient en plein milieu d'un programme de construction d'unités thermiques modernes alimentées au fuel.

¹ Résumé d'une conférence donnée lors de l'assemblée générale de l'Association suisse pour l'énergie atomique le 19 août 1982 (intertitres de la rédaction).

1. La situation après le choc pétrolier

Dans le secteur nucléaire, on venait juste de commencer des travaux de planification. Mais du fait du niveau peu élevé des prix du fuel lourd, prix qui semblaient devoir continuer à baisser, on considéra que les centrales nucléaires n'étaient pas compétitives. Il s'est agi tout d'un coup en 1974 de trouver d'autres solutions. La controverse sur l'énergie nucléaire, qui commença au milieu des années 70, eut comme conséquence de faire dépendre la réali-

sation des projets de centrales nucléaires de la décision du Folketing (Parlement) et de l'issue d'une consultation populaire. Cette consultation ne pourra avoir lieu que lorsque sera apportée, entre autres, la preuve du stockage final sûr des déchets radioactifs. Un rapport correspondant a été soumis, mais l'examen de ce rapport par les autorités durera encore jusqu'en 1983. C'est la raison pour laquelle l'économie électrique ne pense pas pouvoir mettre en service une première tranche nucléaire avant 1993. Le programme de construction prévoit en tout six tranches nucléaires jusqu'à l'an 2000, d'une capacité totale d'environ 6000 MW.

Quels sont les problèmes qui se posent ici?

Dans le but de parer aux effets des augmentations du prix du pétrole, un programme en trois points a été décidé.

2. Economies de chauffage

Le premier point fort de ce programme porte sur une réduction de la consommation du chauffage des logements, chauffage qui, en 1972, exigeait encore 40% de la consommation énergétique globale. Ce pourcentage devrait être abaissé à 20% environ d'ici 1995. Les efforts entrepris dans ce sens sont énormément facilités par la structure de l'approvisionnement en chaleur de chauffage qui existe au Danemark, étant donné que, dans les grandes villes, cet approvisionnement provient en grande partie des réseaux de chauffage à distance: contrairement à la Suisse en effet, où la production thermique d'électricité n'a commencé à jouer un rôle qu'avec la mise en service de centrales nucléaires, depuis le début des années 70, le couplage chaleur-force est pratiqué à grande échelle au Danemark depuis longtemps, et les réseaux de fourniture de chauffage à distance sont substantiellement développés. Bien entendu, des prescriptions sévères en matière d'isolation ont été édictées pour les nouvelles constructions. Les rénovations volon-